

Toute inscription au trail sibérien, Marche, courses enfants de Feuquières (Oise)
le 9 Novembre 2024
implique l'acceptation tacite du règlement suivant

1- EPREUVE

Une course à pied chronométrée de pleine nature, empruntant en grande partie des sentiers non bitumés.

Le trail Sibérien est composé de 2 parcours soit un 8 km ou un 19 km

Une marche de 8 km

Diverses courses enfants auront lieu à partir de **16h**

16h Ecole Athlé (parcours adapté)

16h 10 Poussins (1000m)

16h20 Benjamins – Minimes (2800 m)

16h40 Marche 8km

17h15 trail Sibérien 8km/19km

Le lieu du départ se situe à la salle polyvalente de Feuquières (place du frayer).

2 - PARTICIPATION

Le trail est ouvert à toute personne, homme ou femme, à partir de la catégorie junior (2007) pour le 19 km et à partir des cadets (2009) pour le 8 km, licencié ou non.

La Marche est ouverte à tous et n'est pas chronométré.

La course Poussins est ouverte aux enfants nés en 2015 et 2014

La course Benjamins est ouverte aux enfants nés en 2013 et 2012

La course Minimes est ouverte aux enfants nés en 2011 et 2010

La course Ecole Athlé est réservée aux enfants nés entre 2016 et 2018

3 - COURSE NATURE EN AUTO-SUFFISANCE

Le principe de course individuelle en autosuffisance est la règle pour le trail sibérien. Une seule zone de ravitaillement est prévue, à l'arrivée.

Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de la course, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier l'arrivée.

Tous soins médicaux ou paramédicaux personnels sont strictement interdits. Il est formellement interdit de se faire accompagner sur le parcours par une autre personne qu'un concurrent régulièrement inscrit.

4 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les conditions peuvent être difficiles en novembre (vent, froid, pluie ou neige). Un bon entraînement et une réelle capacité d'autonomie personnelle sont indispensables à la réussite de cette course nature individuelle.

Le certificat médical, c'est terminé !

Tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running devra suivre le Parcours Prévention Santé (PPS).

Pour cela, il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes de la sensibilisation.

Au terme du PPS, l'attestation de fin de Parcours sera à joindre en ligne, au moment de votre inscription.

Les licenciés FFA ayant déjà effectué le parcours de santé n'ont qu'à présenter leur licence.

Pour les mineurs, une autorisation parentale sera à fournir lors de l'inscription.

5 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DE L'ETHIQUE

La participation à la course nature du Trail Sibérien de Feuquières (Oise) entraîne de facto l'acceptation sans réserve du présent règlement et de l'éthique de la course publiés par l'organisation, sur le site Internet asmjfeuquieres.e-monsite.com

Nous vous demandons de respecter la nature et de ne pas jeter des déchets sur le parcours. Tout coureur pris en train de jeter sciemment ses déchets sur le parcours sera immédiatement disqualifié. Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.

6 - NOMBRE MAXIMUM DE PARTICIPANTS

300 personnes

7 - INSCRIPTION

Droits d'engagement pour participer à la course nature du Trail Sibérien :

19 km : 16 €

8 km : 8 €

Marche : 5 €

Courses enfants :

Poussins : 4 €

Benjamins : 4 €

Minimes : 4 €

EA : gratuit

Les inscriptions se font sur Adéorun avec paiement sécurisé (fermeture le 8/11/24) ou par courrier (jusqu 'au 7/11/24) cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Mr Christophe SAVARY 7 rue de la plaine 60220 MOLIENS

Possibilité de s'inscrire sur place avec une majoration de 2 € sauf pour les courses enfants

Les règlements par chèque devront être libellé à l'ordre de l'ASMJ Feuquières.

Chaque engagement est ferme et définitif, aucun remboursement ne sera effectué.

Tout dossier d'inscription incomplet sera rejeté. Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le présent règlement.

8 - EQUIPEMENT PRECONISE POUR LA COURSE NATURE

Réserve d'eau, réserve alimentaire, brassard réfléchissant, sifflet et couverture de survie, éclairage obligatoire.

9 – DOSSARDS

Le retrait des dossards se fera dans la salle polyvalente, sur présentation d'une pièce d'identité. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe.

10 - LE CHRONOMETRAGE

Le chronométrage est assuré par la société Adéochrono via des transducteurs électroniques intégrés au dossard. En cas de non restitution du dossard à l'arrivée, le dossard sera facturé 3 euros au coureur.

11- SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel à la brigade des pompiers, à ce moment là, la direction des opérations mettra en œuvre tous moyens appropriés. Les frais résultant de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Elle pourra alors présenter un dossier auprès de son assurance individuelle accident personnelle. Tout coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

12 - VESTIAIRES

Des vestiaires sont à la disposition des coureurs, mais ne sont en aucun cas gardés.

13 - PENALISATION – DISQUALIFICATION

Des contrôleurs sur le parcours sont habilités à vérifier le respect du règlement (identité des coureurs, respect des sites, de l'éthique, assistances ou accompagnements illicites, dossard non visible sur l'avant en permanence...). Tout coureur n'étant pas en possession, de son dossard sur le parcours, sera immédiatement disqualifié, sans aucune possibilité de faire appel de cette décision. - port du dossard non-conforme, - non respect du code de la route sur les parties du parcours empruntant la voie publique, - non respect des consignes données par le poste de contrôle, -

utilisation d'un moyen de transport, - non assistance à un concurrent en difficulté, - non respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours, - pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage, - insultes, impolites ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation et de tout bénévole, - refus de se faire examiner par un médecin de l'organisation à tout moment de l'épreuve.

14 - RECLAMATIONS

Elles sont recevables par écrit dans les 60 minutes après l'affichage des résultats provisoires.

15 - JURY D'EPREUVE

Il se compose :

- du Président de l'ASMJ Feuquières
- des organisateurs,
- du responsable de l'équipe médicale,
- ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du Président du club organisateur.
- Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur tous les litiges ou disqualifications survenus durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

16 - MODIFICATIONS DU PARCOURS : ANNULATION DE LA COURSE

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, sans préavis. En cas de conditions météo trop défavorables, le départ peut être reporté de une heure au maximum. Au delà, la course est annulée. En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler et/ou d'arrêter l'épreuve en cours. L'annulation, le report ou la modification de la course n'ouvrent droit à aucun remboursement d'inscription. Toute décision sera prise par un jury réunissant au moins le directeur de la course, l'organisateur et le coordinateur responsable de la sécurité ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du président de l'ASMJ Feuquières.

17 - ASSURANCE

Responsabilité civile : l'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants. Individuelle accident : **chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident**. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme .

18 - CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée seront classés. Aucune prime en argent n'est distribuée. Tous les inscrits recevront un lot de bienvenue. Un classement général homme et femme et un classement pour chaque catégorie homme et femme seront établis :

- Médailles pour tous les EA
- Coupes pour les 3 premiers garçons et les 3 premières filles pour les catégories :
* Poussins

- * Benjamins
- * Minimes
- 8 km : Coupes pour les 1^{er} de chaque catégorie et médailles pour les 2^{ème} et 3^{ème} H/F
- 19 km : Coupes pour les 1^{er} de chaque catégorie et médailles pour les 2^{ème} et 3^{ème} H/F
- Marche : Coupes aux 3 premiers hommes et 3 premières Femmes

Challenge SAVERGLASS :

un classement supplémentaire pour les salariés de la société SAVERGLASS / SAVERDEC sera établi pour le 8 km et le 19 km. Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes de chaque courses se verront remettre une récompense.

19 - DROITS A L'IMAGE

Tout concurrent accepte d'être pris en photo pour illustrer le site internet de l'association, ou pour toute autre utilisation dans le but de promouvoir les actions du club (presse...). Tout concurrent qui souhaite ne pas être pris en photo devra en faire la demande écrite, avant la manifestation.

20 - CNIL

Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires pour votre participation à la course nature du trail sibérien (inscription). Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association ASMJ Feuquières. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives vous concernant.